

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 20 novembre 2023**DÉLIBÉRATION n°2023-95**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 20 novembre 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 10 novembre 2023.

Point de l'ordre du jour :

1.1. Compte-rendu du conseil d'administration du 16 octobre 2023

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Sans objet

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 16 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 28
Membres présents : 25	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 3	Votes exprimés : 28
total des membres présents et représentés : 28	Majorité requise : 15
	Pour : 28
	Contre : 0

Pièce jointe :

- compte-rendu du conseil d'administration du 16 octobre 2023.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Arnaud GIACOMETTI

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 16 octobre 2023

Membres présents

Arnaud GIACOMETTI, Président de l'Université ;
Gilbert MAKASSY, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, représentant M. le Recteur ;

Catherine BELZUNG ; Emmanuel NERON ; Claude OPHELE ; Philippe ROINGEARD ;
Pascal CHAREILLE ; Christophe DOS SANTOS ; Fabienne LABELLE ; Colombine MADELAINE ;
Olivier PICHON ; Anne TAILLANDIER-SCHMITT ; Hovig TER MINASSIAN ;
Bertrand BILLAULT ; Xavier HOUILLIER ; Juliette ROUSSEAU ; Benoît WOLF ;
Amélie BALAY ; Tristan ROGER ; Julie STENNE MEUTEY ;

Ont donné procuration :

- Judicaël OSMOND à Arnaud GIACOMETTI ;
- Anne BESNIER à Arnaud GIACOMETTI ;
- Philippe VENDRIX à Catherine BELZUNG ;
- Marc CLASTRE à Hovig TER MINASSIAN ;
- Béatrice BARREIRA à Anne TAILLANDIER-SCHMITT ;
- Gwenaëlle BAUDET à Xavier HOUILLIER ;
- Frédéric DE NADAI à Benoît WOLF ;
- Barkaroum REAILI à Benoît WOLF ;
- Pauline SAINT-MARTIN à Philippe ROINGEARD ;
- Lucie LEPAGE à Christophe DOS SANTOS ;
- Lisa CORDAT à Alissa FOUQUET ;
- Joëla LAPLEAU-GIRARD à Julie STENNE-MEUTEY ;
- Claude OPHELE à Philippe ROINGEARD (à partir de 16h) ;
- Fabienne LABELLE à Olivier PICHON (à partir de 17h20).

Participaient à titre consultatif :

Christine GEORGELIN, Vice-présidente en charge des moyens (finances et emplois) ;
Emmanuelle HUVER, Vice-présidente en charge de la commission de la recherche (SHS) ;
Florent MALRIEU, Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire ;

Pierre GABETTE, Directeur général des services ; Sylvie CROCHET, Directrice de cabinet ;
Jérôme BARRÈRE, Directeur général des services adjoint et Directeur des affaires juridiques et du patrimoine ;

Alain BIDEAU, Directeur de l'UFR Lettres et Langues ; Marion BOUDON-MACHUEL, Directrice de l'UFR CESR ; Julien BOURDOISEAU, Directeur de l'UFR Droit, Économie et Sciences Sociales ; Denys BRAND, Directeur de l'UFR Sciences pharmaceutiques ; Jean-Charles LE BUNETEL, Directeur de l'IUT de Tours ; Samuel CALLÉ, Directeur de l'IUT de Blois ; Sandrine DALLEY-CHOISY, Directrice de l'UFR Sciences et Techniques ; Patrick MARTINEAU, Directeur de l'EPU ; Arnaud RIVIÈRE, Directeur de l'IAE Tours Val de Loire ; Thomas SIGAUD, Directeur de l'UFR Arts et Sciences humaines ;

Philippe DAILLOUX, Directeur des affaires financières ; Anne KHOURY, Directrice des ressources humaines ; Cloé FREULON et Thomas THUILLIER, représentants de la Direction des affaires juridiques et du patrimoine ;

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance par une déclaration suivie d'une minute de silence :

« M. le Président débute la séance en revenant sur l'acte terroriste commis à Arras contre Dominique Bernard, enseignant de français. Cet acte touche une nouvelle fois durement la communauté enseignante, et avec elle, toutes les forces qui œuvrent à la construction du savoir, à l'émancipation et au pluralisme indispensables dans notre société démocratique. M. le Président a également une pensée pour Samuel Paty, qui a été assassiné il y a 3 ans jour pour jour.

Nous sommes également toutes et tous sous le choc après la semaine dernière qui a vu la réactivation du conflit israélo palestinien, réactivation d'une violence inouïe.

En ce début de XXIème siècle, nous pouvons seulement constater que le monde va mal. Sur un terreau d'inégalités territoriales qui continuent de s'accroître dans le monde, et en particulier avec le changement climatique, la présence de la guerre s'étend, avec la poursuite de la guerre en Ukraine aux portes de l'Union européenne, et maintenant le début d'une nouvelle phase du conflit israélo-palestinien, avec des risques importants d'extension au Moyen-Orient et au-delà.

M. le Président assure de sa profonde compassion et de sa solidarité toutes celles et tous ceux qui sont touchés de près ou de loin par ces situations terribles. Toutes ses pensées vont à toutes les victimes, à leurs familles et à leurs proches.

Dans un tel contexte géopolitique, la communauté internationale ne peut, ne doit pas rester aux abonnés absents. Le respect du droit international, notamment du droit international humanitaire, sont fondamentaux et doivent s'imposer à tous.

À l'université comme ailleurs, il est nécessaire de rappeler que l'antisémitisme, comme toutes les formes de racisme, constituent des délits et non des opinions, et que cela justifie un signalement. Nous ne le tolérerons pas. Nous avons été informés vendredi matin dernier, de la présence sur un de nos sites, de tags antisémites appelant à la haine. Ces tags ont été rapidement effacés. M. le Président les condamne fermement et rappelle à chacun et chacune qu'il est essentiel d'alerter la Présidence, directement ou via les composantes, si de tels actes devaient se reproduire.

M. le Président conclut cette intervention en soulignant que, face aux tragédies que nous traversons, les universités se doivent d'être exemplaires, en étant des lieux d'analyse critique des différentes crises que nous traversons, mais aussi des lieux d'exploration et de construction de solutions pour y remédier. Nous nous devons de rester acharnés à tromper ce qui pourrait sembler être notre destin. Et il nous faut le faire obstinément, inlassablement.

M. le Président rappelle que se sont tenus à midi, sur l'ensemble des campus de l'université de Tours, des moments de recueillement pour rendre hommage à Dominique Bernard.

Avant de reprendre le cours normal du Conseil d'Administration, afin d'honorer la mémoire de nos collègues Dominique Bertrand et Samuel Paty, afin de marquer notre attachement à l'école comme lieu d'émancipation par les savoirs, M. le Président propose une minute de silence ».

Après ce moment de recueillement, M. le Président souhaite la bienvenue au nouveau directeur de l'IUT de Tours, Jean-Charles LE BUNETEL. Il annonce ensuite la démission de la vice-présidente étudiante Agathe JOYEUX pour des raisons personnelles. Il la remercie chaleureusement pour son investissement et son intégration dans l'équipe présidentielle. Il annonce qu'un.e nouvel.le vice-président.e étudiant.e sera élu.e à l'issue des élections étudiantes partielles qui se tiendront les 22 et 23 novembre 2023. Un conseil académique plénier sera organisé à cette fin le 10 décembre 2023.

M. le Président propose qu'une ou un secrétaire de séance soit désigné.e par le conseil d'administration. Hovig TER MINASSIAN, candidat, est désigné secrétaire de séance.

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. Compte-rendu du Conseil d'administration du 25 septembre 2023

M. le Président présente le compte-rendu du Conseil d'administration du 25 septembre 2023.

Emmanuel NERON relève une concomitance des dates entre le forum de l'orientation (16 et 17 février 2024) et les journées portes ouvertes de l'université de Tours (17 février 2024). Il estime que cela est préjudiciable pour les jeunes et leurs familles.

M. le Président regrette également cette concomitance de dates, qui avait été évoquée il y a 6 mois avec le Rectorat dans le but d'éviter une telle situation. Il espère que cela ne se reproduira pas l'année prochaine, la Région regrettant de ne pas avoir trouver de solution pour éviter cette concomitance pourtant détectée longtemps à l'avance.

Florent MALRIEU rappelle que, du fait de la date limite de dépôt des vœux sur Parcoursup (22 mars 2024) et des vacances d'hiver, la marge de manœuvre était très limitée. Il était impossible décaler les JPO de l'université à une date ultérieure. Il précise que les journées portes ouvertes de l'université d'Orléans auront également lieu le 17 février 2024.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil d'administration du 25 septembre 2023 par la délibération n°2023-85.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Informations par le Président

Le 12 octobre dernier a été signée, en présence de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé auprès du ministre de la Santé, et du ministre de l'Agriculture, la convention tripartite entre les universités d'Orléans, de Tours et le Centre hospitalier d'Orléans (CHO), qui acte formellement la transformation du CHO en Centre hospitalier universitaire d'Orléans (CHUO). M. le Président se réjouit d'accompagner cette dynamique et de pouvoir rassembler encore davantage nos forces dans le domaine de la santé.

C'est en agissant de la sorte que l'on pourra faire de la région Centre – Val de Loire un pôle de soins, de recherche et d'innovation en santé qui soit reconnu à l'échelle nationale et internationale. C'est également grâce à cette dynamique que l'université de Tours a obtenu le projet ExcellencES Loire Val- Health et a été lauréate de l'appel à projets « Pôle Universitaire d'Innovation » de France 2030.

La transformation du CHO en CHUO est un signe de la qualité de la coopération en place. Il convient désormais de poursuivre et soutenir cette coopération.

➤ **Labellisation Inserm**

M. le Président annonce que la labellisation Inserm de quatre unités de recherche (CEPR, iBrain, MAVIVH et N2C) a été prolongée le 10 octobre dernier pour une nouvelle période de 5 ans, suite à une réunion avec le Président Directeur Général de l'Inserm. Cette prolongation s'ajoute à la récente prolongation de la labellisation Inserm de l'unité de recherche SPHERE, en cotutelle avec l'université de Nantes.

Par ailleurs, une nouvelle unité de recherche est labellisée par l'Inserm, l'unité de recherche ISCHEMIA, portée par Sébastien ROGER. Cette labellisation a été possible grâce à un effort important et une convergence thématique ; elle s'appuie sur une collaboration étroite avec le Centre hospitalier régional universitaire de Tours (CHRU).

M. le Président remercie les directrices et directeurs d'unité de recherche et leurs équipes. Désormais, l'université de Tours dispose de six unités de recherche Inserm, ce qui renforce le pôle santé en Touraine et au sein de la région Centre – Val de Loire.

➤ **NEOLAIA**

Les 12 et 13 octobre derniers, l'université de Tours était en Allemagne pour une réunion de NEOLAiA afin de réfléchir à la gouvernance et à l'organisation de l'université européenne, tant entre les partenaires qu'au sein de l'université de Tours. Il s'agissait de la dernière réunion en présentiel avant le démarrage officiel du projet en janvier 2024 et l'organisation les 7 et 8 février 2024 d'un kick-off meeting à Bruxelles. Colombine MADELAINE note qu'une vraie confiance s'installe entre les partenaires.

Une réunion de lancement sera également organisée au sein de l'université de Tours afin que l'ensemble des personnels et étudiantes et étudiants soit impliqué dans ce projet. Par ailleurs, une équipe est en train de se constituer au sein de l'université pour permettre le démarrage officiel du projet en janvier 2024.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Propositions de la commission des moyens du 6 octobre 2023

À titre liminaire, Christine GEORGELIN informe le conseil d'administration de l'adoption à l'unanimité d'un règlement intérieur de la commission des moyens. Par ailleurs, il a été proposé une modification de l'article 1 des annexes aux statuts de l'université. Cette proposition sera soumise à l'avis du groupe de travail chargé de la révision des statuts, puis à l'approbation du conseil d'administration.

Christine GEORGELIN présente ensuite les points ayant reçu un avis favorable de la commission des moyens du 6 octobre 2023 :

- Admissions en non-valeur, pour un montant de 3 541,74 € : Ceux-ci concernent sept dossiers en formation continue (DAEU A et DAEU B) ;
- Convention de donation au profit de l'université de Tours : L'URPS souhaite donner 28 000 € à l'UFR d'Odontologie afin de permettre le financement partiel (1/3) de trousse individuelles de matériel dentaire pour les étudiants en odontologie ;
- Mise en place d'un chèque cadeau de 25 € par enfant concerné, soit un montant total de 20 625 € (830 chèques cadeaux) : L'intégralité des enfants des personnels pourront en bénéficier à l'occasion des festivités de Noël ;
- Exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants étrangers.

Colombine MADELAINE fournit au conseil d'administration des éléments complémentaires concernant l'exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiantes et étudiants étrangers.

Elle rappelle que, faute d'exonération partielle, les droits d'inscription des étudiantes et étudiants étrangers extra-européens s'élèveraient à 2 770 € en licence et 3 770 € en master. Des exonérations peuvent donc être décidées par les établissements, sous réserve de ne pas dépasser 10 % des étudiantes et étudiants inscrits.

Durant l'année 2023-2024 :

- 37 % des établissements ont voté une exonération partielle générale ;
- 63 % des établissements ont appliqué des frais différenciés avec parfois une exonération partielle sous conditions (critère social, géographique, d'excellence, etc.).

Un rapport de la Cour des comptes sera prochainement remis sur ce sujet.

À l'université de Tours, la part d'étudiantes et étudiants étrangers exonérés partiellement est passée de 3,56 % en 2020 à 6,08 % en 2022. Cette augmentation devrait se poursuivre au cours des deux prochaines années, puis stagner.

Une exonération partielle généralisée est en vigueur au sein de l'université depuis l'année universitaire 2019-2020. Il est proposé de reconduire cette mesure pour l'année universitaire 2024-2025, le seuil de 10 % n'étant pas atteint.

Toutefois, il est proposé de prononcer une exception pour le Master Urban Planning and Sustainability, enseigné exclusivement en anglais et n'accueillant que des étudiantes et étudiants étrangers hors Union européenne. Ce master pratique depuis sa création des droits

d'inscription spécifiques (5 300 €). Il est donc proposé de maintenir des droits d'inscription différenciés afin de permettre la poursuite de ce master, mais de les ramener à 3770€ conformément au cadrage national.

Hovig TER MINASSIAN demande pourquoi la non-application des frais différenciés devrait à terme devenir l'exception.

Colombine MADELAINE indique que cela s'explique par le dépassement du seuil des 10 % susmentionné.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la commission des moyens du 6 octobre 2023 par la délibération n°2023-86.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Utilisation des emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants vacants à la rentrée 2024

Christine GEORGELIN présente la campagne d'emplois des enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants vacants pour la rentrée 2024.

➤ Sur la campagne d'emplois des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs

56 postes sont libérés, dont 36 départs à la retraite et 9 mutations. 44 postes concernent une vacance avant le 31 décembre 2023. Il est procédé à 40 republications, ainsi que la création d'un poste de MCF en 27^{ème} section au CESR, en humanités numériques, poste déjà discuté en 2022 par le conseil d'administration.

16 postes concernent des personnels soit en détachement, soit en disponibilité, sur lesquels l'université est contrainte de mettre des personnels contractuels (ATER ou Contrat LRU) afin de faciliter, le cas échéant, le retour des personnels titulaires.

Christine GEORGELIN note que certaines composantes (Arts et Sciences humaines et Droit, Économie et Sciences sociales) sont marquées par un fort taux de disponibilité ou de détachements, ce qui peut générer des problèmes d'encadrement.

Le taux moyen de republication par rapport aux postes republiables s'élève à 70 %. 27 postes concernent les maîtresses et maîtres de conférences et 12 postes les professeures et professeurs d'université.

➤ Sur la campagne d'emplois des enseignantes et enseignants

Christine GEORGELIN fait état de 6 départs, dont 2 à confirmer et au moins un après le 1^{er} octobre 2024, ce qui est problématique étant donné que les professeures et professeurs certifiés (PRCE) et agrégés (PRAG) doivent être nommés au 1^{er} septembre. Un contractuel sera donc placé sur ce poste.

Un poste, concernant le Centre universitaire d'étude du français pour les étudiants étrangers (CUEFEE), est en attente pour la deuxième campagne d'emplois le temps de définir l'organisation exacte du CUEFEE.

Il est opéré 3 republications et deux créations :

- Une création d'une ou un PRAG pour le Cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES) au sein de l'UFR Arts et Sciences humaines, poste qui est financée par l'État ;
- Une création d'une ou un PRAG pour l'IAE afin d'assumer le volant d'heures complémentaires élevé dans cette discipline, financée par une diminution d'heures (-390 heures ETD), qui sera pérennisée voire amplifiée pour l'offre de formation 2024, et par la suppression de deux contrats de type 2 (contrat d'enseignement de 384 heures ETD). Cette mesure permet une déprécarisation et un meilleur encadrement.

➤ **Rappel du contexte budgétaire**

Christine GEORGELIN procède à un rappel du contexte budgétaire sous-tendant ces campagnes d'emplois.

Elle rappelle qu'il n'y aura pas de compensation de la masse salariale.

Le GVT n'est plus compensé par l'État depuis 2018. L'État invite aujourd'hui les universités à compenser le Glissement vieillesse – technicité (GVT) par les campagnes d'emplois. Pour l'université de Tours le (GVT) est généralement compris entre 1 M € et 1,5M€ chaque année

Concernant les hausses du point d'indice :

En 2022, la hausse du point d'indice de 3,5% n'a pas été compensée, soit 2,8 M€ de masse salariale à la charge de l'établissement. Cette hausse pour tous les personnels ne sera pas compensée en 2023. Dans les années futures, elle ne sera compensée que pour les agents sur plafond État l'établissement, l'université devant donc assumer plus de 900k€ de masse salariale supplémentaire chaque année.

En 2023, 3,1 M € ne seront a priori pas compensées pour le financement des nouvelles mesures dites mesures Guerini (1,5 % d'augmentation et prime de pouvoir d'achat exceptionnelle).

En 2024, les mesures Guerini ne seront compensées qu'à 50 %, et à nouveau, uniquement pour les personnels sur plafond d'emploi État. Ce qui représentera une non-compensation de 3,3 M€.

Au regard de ce contexte budgétaire, il convient a minima de contenir le GVT pour 2024. Car en une année, il est absolument impossible de demander à notre établissement de trouver environ 3 M € de masse salariale pour 2024.

L'estimation de la masse salariale des postes inscrits à la campagne d'emplois représente un coût de 5,2 M €.

S'il était décidé une republication des postes avec uniquement des postes d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER), cela représenterait en année pleine une masse salariale diminuée de 1,6 M € pour 2025.

En 2024, l'université de Tours devrait réussir à procéder à une diminution de 1,1 M € de la masse salariale grâce à de nombreux départs en retraite en 2023 et peu de republications. En année pleine (2025), cela représentera une diminution estimée à 603 K€.

Christine GEORGELIN note qu'il existe toujours des incertitudes pour 2024 quant aux futurs départs à la retraite des personnels enseignants-chercheurs et enseignants et sur les fins de détachement ou disponibilité.

Hovig TER MINASSIAN demande si les chiffres annoncés sont des estimations financières.

M. le Président confirme qu'il s'agit d'estimations pour les années 2024 et 2025.

Emmanuel NERON demande à l'équipe présidentielle d'explicitier l'éventuel risque de ne pas pouvoir republier des postes en 2024.

Christine GEORGELIN explique que sa crainte porte en réalité sur l'absence ou le nombre limité de départs à la retraite en 2024. L'université ne disposerait alors d'aucune marge de manœuvre pour republier des postes à la campagne 2025.

Elle précise que le Rectorat va examiner la campagne d'emplois et émettre un avis. C'est ce dernier qui a la main *in fine*. S'il considère que cette campagne ne permet pas de réduire suffisamment notre masse salariale, il pourra la refuser.

Christine GEORGELIN précise que toutes les universités sont en difficulté du fait de la non-compensation des mesures salariales imposées et elle doute que tous les rectorats souhaitent avoir la tutelle des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

déficitaires. Par ailleurs, elle indique que le Rectorat reconnaît que l'université de Tours a fait des efforts dans le BR1 2023 après un dernier compte financier (2022) négatif.

Benoît WOLF note un changement dans les règles du jeu imposées par l'État concernant le financement de la masse salariale. Depuis quelques années, il est possible d'assister à une non-compensation du GVT impliquant une régulation en interne des campagnes d'emplois. La non-compensation des mesures salariales impacte l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Le rectorat peut bien entendu acter la fin de l'autonomie des universités, mais il émet un fort doute, d'autant que cela aurait des conséquences négatives en termes de gestion des ressources humaines.

Une des solutions pourrait être de ne publier que des postes d'ATER ou de limiter les promotions, mais ce n'est pas la politique souhaitée.

Christine GEORGELIN s'interroge sur ce que fait l'État pour soutenir les établissements au regard de la non-compensation des mesures salariales et l'augmentation substantielle du coût des fluides.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'utilisation des emplois d'enseignants-chercheurs et d'enseignants vacants à la rentrée 2024 par la délibération n°2023-87.

4.2. Règles de reclassement des enseignants en contrat à durée indéterminée

Mme Christine GEORGELIN présente les règles de reclassement des enseignants en contrat à durée indéterminée (CDI) qui concernera au total 16 enseignants, dont les situations sont fortement disparates.

Un groupe de travail a été formé avec les organisations syndicales représentatives pour établir deux grilles salariales basées sur le diplôme (master ou doctorat).

Lors de sa séance du 3 juillet 2023, le conseil d'administration a adopté ces deux grilles salariales. Le groupe de travail a été réuni une dernière fois, afin de proposer des modalités de reclassement.

Ces modalités de reclassement se fondent sur deux principes : permettre de prendre en compte les périodes d'enseignement, et ne pas pénaliser les anciens CDI eu égard aux conditions de reclassement des nouveaux enseignants.

Sur cette base, les modalités suivantes de reclassement ont été proposées pour les contrats conclus avant le 1^{er} septembre 2022 :

- A partir de l'indice de rémunération actuelle de l'agent, application de l'indice égal ou immédiatement supérieur ;
- Conservation de l'ancienneté précédemment acquise dans l'échelon ou dans l'indice jusqu'au 1^{er} septembre 2023 ;
- Application des durées d'échelon des grilles adoptées en juillet 2023, en fonction du niveau de recrutement (grille de niveau licence/master ou grille de niveau doctorat).

Pour les contrats conclus après le 1^{er} septembre 2022, les modalités suivantes de reclassement proposées prennent en compte :

- Les fonctions d'enseignement exercées à temps partiel, en fonction des services réellement effectués pour les périodes en CDD ;
- Les périodes en CDI d'enseignement dans l'établissement retenues à temps plein ;
- Les contrats doctoraux, d'allocataire de recherche et d'ATER à temps plein ;
- Les autres types de contrat d'enseignement, les services sont retenus à hauteur de 50% pour les 12 premières années, à hauteur de 2/3 au-delà de 12 ans ;
- Par ailleurs le reclassement dans la grille de doctorat sera possible avec conservation de l'ancienneté si le titre a été obtenu après reclassement.

Le coût du reclassement des enseignants en contrat à durée indéterminée est estimé à 100 K€ en année pleine.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les règles de reclassement des enseignants en contrat à durée indéterminée par la délibération n°2023-88.

5. RECHERCHE ET ÉTUDES DOCTORALES

5.1. Convention avec l'Inrae

Mme Emmanuelle HUVER présente les deux conventions conclues avec l'Inrae :

- La convention de partenariat pour la plate-forme de Phénotypage par Imagerie in/eX vivo de l'ANimal à la Molécule (PIXANIM), intégrée au sein de l'Unité mixte de recherche (UMR) Physiologie de la reproduction et des comportements (PRC). Ce convention prévoit notamment d'organiser le financement nécessaires au fonctionnement de la plateforme ;
- La convention de reversement par laquelle l'Université de Tours s'engage à verser à INRAe les crédits de fonctionnement pour le compte de l'UMR PRC.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention avec INRAe par la délibération n°2023-89.

5.2. Procédure d'attribution des insignes de docteur honoris causa

Mme Emmanuelle HUVER présente la procédure d'attribution du doctorat *honoris causa* à l'Université de Tours. A l'Université, 34 titres ont été remis, dont les derniers en 2013 et 2015. La proposition soumise à approbation du conseil d'administration vise à renouer avec cette tradition, qui n'a pas été reprise depuis, et de lui donner un rythme régulier en mettant l'ensemble de la communauté université à contribution.

La procédure reprend la majeure partie de la réglementation en vigueur, très précise sur ce point. L'objectif poursuivi est de formaliser un appel à trois ou quatre doctorats *honoris causa* tous les deux ans à des personnalités présentant un lien avéré avec l'établissement.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la procédure d'attribution des insignes de docteur *honoris causa* par la délibération n°2023-90.

6. AFFAIRES GÉNÉRALES, JURIDIQUES ET STATUTAIRES

6.1. Désignation de membres dans des commissions

Le Conseil d'administration est invité à désigner une personne représentante des usagers afin de siéger au sein du conseil du service de santé universitaire.

Faute de candidature, ce point est reporté à un prochain Conseil d'administration.

6.2. Convention internationale

Colombine MADELAINE invite le Conseil d'administration à approuver le renouvellement de l'accord-cadre entre Kagawa College, National Institute of Technology (Japon) et l'Université de Tours.

La convention spécifique relative à la mise en place d'une formation continue internationale entre la Deutsche Welle Akademie (Allemagne) et l'École publique de journalisme de Tours (EPJT – IUT Tours) est reportée au prochain Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les conventions internationales susmentionnées par la délibération n°2023-91.

6.3. Recours au vote électronique pour des élections

Le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur l'organisation par voie électronique des élections suivantes :

Instance	Type d'élection	Collèges concernés	Secteur de formation	Nombre total de sièges à pourvoir
Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)	Renouvellement partiel	Usagers	1	1
			2	1
			3	3
Commission de la recherche (CR)	Renouvellement partiel	Étudiants de doctorat	2	1
			3	1
			4	1
Conseil UFR Lettres et Langues	Renouvellement intégral	Usagers	NA	6
Conseil UFR Arts et Sciences Humaines	Renouvellement intégral	Usagers	NA	11
	Renouvellement partiel	PU	NA	3
	Renouvellement partiel	MCF	NA	1
Conseil École Polytechnique Universitaire	Renouvellement intégral	Usagers	NA	4
Conseil UFR Médecine	Renouvellement intégral	Usagers	NA	12
	Renouvellement partiel	Personnels concourant à la formation pratique des étudiants de second et troisième cycle des études médicales	NA	3

Conformément à la décision-cadre du Président de l'université en date du 28 avril 2022 fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections au sein des conseils de l'université de Tours, l'avis du comité électoral consultatif a été recueilli. Christine GEORGELIN indique que celui-ci est favorable à l'unanimité pour organiser par voie électronique ces scrutins.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le recours au vote électronique pour les élections des 22 et 23 novembre 2023 par la délibération n°2023-92.

6.4. Délégation de pouvoir au Président pour signer des marchés publics

M. le Président de l'université présente au Conseil d'administration le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour la période 2024 – 2025 pour lequel une délégation de pouvoir est demandée. Cet achat est mutualisé au sein de l'accord cadre mis en place par la Direction des achats de l'Etat.

Le Conseil d'administration donne délégation au Président de l'université à l'unanimité pour signer le marché public susmentionné par la délibération n°2023-94.

7. ÉTUDES ET VIE DE L'ÉTUDIANT

7.1. Dossiers d'accréditation de l'établissement à délivrer deux licences professionnelles

M. Florent MALRIEU présente les deux licences professionnelles faisant l'objet d'un dossier d'accréditation à délivrer une formation.

La première licence faisant l'objet d'un dossier d'accréditation à délivrer une formation est la licence professionnelle d'assistant juridique, parcours droit du numérique (sécurisation juridique des espaces numériques).

Cette licence professionnelle sera organisée sur le site de Blois, en remplacement de la troisième année de licence de droit proposée aujourd'hui au sein de cette antenne de l'université de Tours, afin de répondre à la demande des élus locaux de conserver une formation en bac+3 dans le département.

La seconde licence faisant l'objet d'un dossier d'accréditation à délivrer une formation est la licence professionnelle mention activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Cette licence émane d'un besoin de l'Etat, auquel l'Université de Tours a répondu. La maquette est par conséquent une maquette nationale adoptée par l'ensemble des universités qui s'engagent dans sa mise en place.

Ces licences vont être accréditées par le ministère en même temps que la demande d'accréditation globale.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les dossiers d'accréditation de l'établissement à délivrer deux licences professionnelles par la délibération n°2023-95.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À Tours, le 16 octobre 2023

Le Président,

Arnaud GIACOMETTI